

- E. Ny. -  
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES A.I.M.O.

N° 212/08524 /4.221.

KIBUNGO



1993

TRANSMIS copie pour information à :

- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.-
- Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.-
- Monsieur le Conseiller du Mwami du Ruanda à NYANZA
- Monsieur le Conseiller du Mwami de l'Urundi à KITEGA.-
- Monsieur le Médecin Provincial Chef des Services Médicaux du Ruanda-Urundi à USUMBURA.-
- Monsieur le Chef du Service Provincial de l'Agriculture du Ruanda-Urundi à USUMBURA.-
- Monsieur le Vétérinaire Provincial à USUMBURA.-
- Monsieur le Chef du Service Provincial de l'Enseignement à USUMBURA.-
- Monsieur l'Administrateur de Territoire de et à

..... Kibungu ..... (TOUS).

Usumbura, le 4 Octobre 1956.  
POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL,  
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,

p.o.

POUR LE CHEF DU SERVICE DES A.I.M.O.,  
LE CHEF DU 2e BUREAU,  
P. CHOTTEAU.-

- COPIE -

FONDS DU BIEN-ETRE INDIGENE  
AU CONGO BELGE.  
Rue Du Beau-Site, 34,  
Bruxelles.-

Bruxelles, le 24 septembre 1956

N° 2564 - Prg/b.

OBJET:

Entretien et réparation des réalisations subsidiées par le F.B.I. au profit des Circonscriptions Indigènes.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

L'application des instructions ministérielles réservant la majeure partie de nos subsides aux Circonscriptions Indigènes, entraîne pour celles-ci des charges sur l'importance desquelles je me permets d'attirer votre bienveillante attention.

Ces circonscriptions ont en effet l'obligation d'assurer la desserte et le parfait entretien des réalisations effectuées à l'aide de nos subsides.

Cette obligation est inscrite dans la convention que nous passons avec le représentant de la Circonscription Indigène; nous exigeons aussi que, dans le dossier de la demande de subside, le requérant s'y engage déjà formellement.

En effet, il ne peut pas être question que ces dépenses récurrentes soient supportées par notre institution car, dès la création de celle-ci, il fut bien précisé par Monsieur le Ministre des Colonies que nos subsides se limiteraient aux dépenses d'investissement.

.../...

Il résulte de nombreux rapports de contrôle de nos Directeurs Régionaux que dès à présent l'entretien des bâtiments, puits sources, viviers, etc... laisse fréquemment à désirer.

La multiplication des subsides en faveur des Circonscriptions Indigènes va rendre ces charges de plus en plus lourdes pour celles-ci.

Je crains fort que nombre d'Administrateurs Territoriaux, ayant le désir louable d'équiper rapidement les Circonscriptions Indigènes de leur ressort, multiplient inconsciemment leurs demandes d'intervention du F.B.I. sans mesurer les conséquences pécuniaires qui en résulteraient inéluctablement pour les caisses de chefferies.

Il me paraît que les frais d'entretien et de réparations des réalisations représentent en moyenne au moins 3 % de leur valeur, peut-être moins au cours des premières années, mais certainement plus par la suite. tenant compte de ce qu'il s'agit de constructions réalisées à des endroits où ne réside aucun européen et où les travaux de réparations ne peuvent souvent pas être entrepris immédiatement, tenant compte également des dégâts causés par les tornades, les termites, etc....

J'estime même que pour des travaux tels que puits, viviers, etc..... il faut prévoir 5 %.

Par conséquent, un Administrateur qui introduit des demandes de subsides pour un montant de 5 millions de F doit avoir la certitude de pouvoir inscrire d'office un supplément de 150.000 F à 250.000 F par an au budget des Circonscriptions Indigènes de son territoire rien que pour couvrir les frais d'entretien et de réparations des réalisations sollicitées.

D'autre part, il est indispensable que les communautés indigènes se rendent compte de ce que leur promotion postule nécessairement un effort sérieux de leur part; nous pouvons les aider mais elles doivent comprendre que ce que nous apportons pour améliorer leur standing de vie entraîne impérativement pour elles de nouvelles responsabilités et que nous ne pouvons pas tolérer la détérioration de la partie de leur patrimoine provenant de nos subsides.

Certains Administrateurs ont compris la chose en créant par ex. des taxes rémunératoires pour l'entretien des adductions d'eau, puits et sources.

Je vous serais particulièrement reconnaissant de bien vouloir envisager la possibilité de généraliser cette mesure dans tous les territoires qui ont bénéficié de nos interventions, et cela pour les réalisations de toute nature.

Je vous prierais également de bien vouloir prescrire à tous les Administrateurs Territoriaux qui sollicitent des subsides du F.B.I. de fournir avant le 15 décembre à notre Directeur Régional la preuve de ce qu'ils disposeront des ressources récurrentes nécessaires pour l'entretien et les réparations de la totalité du patrimoine des Circonscriptions Indigènes provenant de subsides du FBI.

Enfin, je me permets de vous demander de bien vouloir faire inscrire l'examen de cette importante question à l'ordre du jour de la prochaine session des Commissions Régionales et de proposer d'ajourner les demandes de subsides pour lesquelles des garanties chiffrées ne pourraient pas être fournies à ce sujet par les requérants.

Je vous en remercie vivement d'avance et vous prie d'agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,  
W. VAN REMOORTEL.  
Sé/W. VAN REMOORTEL.-

A Monsieur le Vice-Gouverneur  
Général, Gouverneur du Ruanda-  
Urundi à USUMBERA.-

Vu et transmis par le Directeur  
Général, Léopoldville,  
le 26 septembre 1956.  
Pa. Le Directeur Régional a.i.,  
Sé/HOOFD H.